



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

PATRIMOINE

=====

**Cession de la parcelle
BC 324 – Impasse des
capucins**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L151-23,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune classant la parcelle en zone UA, tout en la protégeant au titre des jardins à préserver,

Vu l'avis du Domaine fixant la valeur vénale de la parcelle à 12 930 €,

Considérant que la parcelle cadastrée section BC n°324, d'une superficie de 431 m², située rue des Capucins et dénommée « jardin des Marronniers », est non constructible,

Considérant que cette parcelle jouxte la propriété de Mme et M. Lecaillon, riverains directs,

Considérant l'accord de ces derniers pour l'acquisition de ladite parcelle au prix estimé par le Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** la cession de ce jardin de 431m² au profit de Mme et M. Lecaillon riverains directs, au prix de 12 930 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à intervenir pour la cession de cette parcelle,
- **DE PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Simon Redondo".

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.